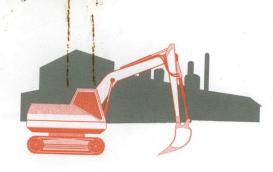
Foir Construction / Questation for 2000. Goves
At the Myonda Burial ground.



FAIR CONSTRUCTION S.A.R.L.

B.P. 3109, Kigali, Rwanda. Tel: 74921. Fax: 76043. Tel: 72325

Our Reference:

FC/MIJESCAFOP/018

Your Reference:

The Honourable Minister, MIJESCAFOP,

Thru: Resident Engineer

MINITRACO.

Republic of Rwanda.

Dear Sir,

RE: QUOTATION FOR 2NO. GRAVES

Further to your esteemed instructions in rehereby submit to you our quotation of Frumillion One hundred Forty One thousand C of VAT 15%.

Please find attached details of the works.

Yours faithfully,

Joseph Mugisha

MANAGING DIRECTOR.

Date: 18th March 2002

Dealers in Building & Civil Works

QUOTATION FOR 2 NO. GRAVES AT THE NYANZA BURIAL GROUND.

ITE	DESCRIPTION	UNI	QTY	RATE	AMOUNT
	IMPROVEMENT OF THE GRAVES				
А	Excavation of existing damaged concrete to drive and get out of site the material debris.	M ³	11.4	14,500	165,300
В	Excavate the soil around the graves, walkway and take off site debris.	M ³	26.902	9,500	255,569
С	Demolish existing damaged steps and cart off site debris	Item			85,000
	CONCRETE WORK				
D	Concrete (1:3:6 / 19mm aggregate) to steps.	M ³	0.6885	110,000	75,735
Е	Concrete (1:3:6 / 19mm aggregate) to slab.	M ³	15.502	110,000	1,705,220
F	Polished granite tiling to external surface of graves; bedded and jointed in cement sand (1:4) with all joints well rubbed down with white cement.	M^2	40.78	29,000	1,182,620
G	Rough granite tiling to concreted slab area around graves; bedded and jointed in cement sand (1:4) with all joints well rubbed down with white cement.	M ²	155.02	29,000	4,495,580
Н	Provide and spray river round stone to edges of tiled area.	M ²	66.1	5,500	363,550
	TOMB STONES				
1	Provide and fix engraved tomb stones complete with all the necessary writings	No	2	320,000	640,000
J	Provide and compact sand bed as a base for ruliba paving.	M ³	11.4	13,500	153,900
K	Provide and lay ruliba paving to walk way.	M ²	114	12,500	1,425,000
L	Edge concrete kerbs to walk way.	МІ	66.1	6,500	429,650
М	Allowance for repairs to existing damaged water channel	Item			450,000
TOTAL				11,427,124	
	VAT 15%				1,714,069
GRAND TOTAL					13,141,193

REPUBLIQUE RWANDAISE

Kigali, le

 N^{o}

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE B.P 1044 KIGALI.

CONTRAT DES TRAVAUX Nº

<u>INTITULE</u>: Travaux de construction des caveaux au cimetière de Nyanza-Kigali.

MAITRE DE L'OUVRAGE: Gouvernement Rwandais.

ATTRIBUTAIRE: FAIR CONSTRUCTION SARL

MONTANT DU MARCHE: Treize millions cent quarante un mille cent quatre-vingt treize francs rwandais (13.141.193 Frw)

ENTRE LES SOUSSIGNES: Le Gouvernement de la République Rwandaise, représenté par Monsieur le Ministre de la jeunesse, des sports et de la culture, agissant au nom et pour le compte de la République Rwandaise, ci-après désigné «L'ADMINISTRATION»

Et

L'Entreprise **FAIR CONSTRUCTION**, représenté par Monsieur MUGISHA Joseph, ci-après désigné «L'ENTREPRISE ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de confier à l'Entreprise les Travaux de construction des caveaux au cimetière de Nyanza-Kigali

ARTICLE 2: Documents Contractuels

L'exécution des travaux sera effectuée sur base des documents qui seront considérés comme faisant partie intégrante du présent contrat :

- Le présent contrat
- Votre offre
- Le Cahier Général des Charges régissant les marchés publics au Rwanda.

ARTICLE 3: Montant du marché:

Le coût des travaux faisant l'objet de ce contrat s'élève à Treize millions cent quarante un mille cent quatre-vingt treize francs rwandais (13.141.193 Frw)

ARTICLE 4: Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 3 semaines.

ARTICLE 5: Pénalités de retard:

Tout retard dans l'exécution survenu par la faute de l'Attributaire sera sanctionné par une amende de 5.000 FRW par jour de retard. Le montant total des pénalités de retard ne peut toutefois excéder 5% du montant total du marché.

Toute malfaçon, vice-cache constatés avant la réception définitive seront corrigés par les soins de l'Attributaire sans plus-value.

ARTICLE 6: Monnaie de paiement:

Les paiements relatifs à ce marché seront effectués en francs rwandais.

ARTICLE 7: Modalités de paiements

Le paiement sera effectué à la fin des travaux.

ARTICLE 8: Réception des travaux:

La réception provisoire aura lieu directement à l'achèvement des travaux. La réception définitive aura lieu une année après la réception provisoire. Les réceptions auront lieu sur demande écrite de l'Entreprise au Fonctionnaire-Dirigeant qui se chargera d'en saisir les services concernés en vue de fixer les dates.

ARTICLE 9: Direction des travaux:

Le Ministère des Travaux Publics, des Transports et Communications assurera pour la République Rwandaise, la direction des travaux. Ledit Ministère a en outre désigné Monsieur **Dhanis RUHUMURIZA**, pour assurer la fonction dirigeante.

ARTICLE 10: Révision des prix:

Les montants relatifs au présent marché sont fermes et non révisables.

ARTICLE 11: Règlements des litiges:

Tout différend dans l'interprétation du présent contrat fera d'abord l'objet d'un essai de règlement à l'amiable. Au cas où le différend subsiste, seuls les Tribunaux compétents de la République Rwandaise seront habilités à statuer sur l'affaire.

ARTICLE 12: Date d'entrée en vigueur:

Le présent contrat entre en viqueur après sa signature par les deux parties concernées.

Fait à Kigali, le

LU ET APPROUVE:

POUR L'ADMINISTRATION

POUR FAIR CONSTRUCTION

DIRECTEUR GENERAL.

Joseph MUGISHA

LE MINISTRE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA CULTURE François NGARAMBE.

POUR VISA

Le Secrétaire Exécutif du National Tender Board **David MUSEMAKWELI.**